



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2022-0437**

Service :  
Direction Générale des Services

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE B

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020-1875 du 30 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire – catégorie B,  
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0420 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en date du 30 septembre 2021,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2020-1875 du 30 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La liste des représentants de la collectivité siégeant à la commission administrative paritaire de la catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

#### Membres Titulaires

**Isabelle CHESA**, Première Adjointe au Maire et Présidente de la CAP B  
**Liliane GODEFROY**, Adjointe au Maire  
**Arnaud ALBAREL**, Adjoint au Maire  
**Claude ZORZETTO**, Conseiller Municipal Délégué

#### Membres suppléants

**Jean Louis BES**, Adjoint au Maire  
**Jean Bernard AUDIER**, Conseiller Municipal Délégué  
**Placide ARIAS**, Adjoint au Maire  
**Laurence GASC**, Conseillère Municipale Déléguée

**ARTICLE 2** : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

**ARTICLE 3** : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221227-7498-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/01/2023

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 27 décembre 2022

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



Pour ampliation,

  
Isabelle VERGÉ